

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 114/2026

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT - ' INGENIERIE ' - ET AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU PLAN VELO REGIONAL POUR L'ELABORATION DU PLAN VELO DE LA CAMVS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération n° 2021.3.11.81 du Conseil Communautaire du 31 mai 2021 approuvant le Schéma directeur de mise en œuvre des liaisons douces de la CAMVS ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du 07 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU l'Avenant n° 5 au CRTE de la CAMVS présentant la programmation 2026, signé le 21 novembre 2025, et intégrant la fiche action :

- FA 0426 : Lancement du plan vélo de la CAMVS

VU la circulaire du 1^{er} avril 2026 relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;

VU le dispositif « Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables » ;

VU la décision n° 85/2026 du 21 juillet 2026 relative à la demande de financement auprès de l'État au titre du Fonds vert – action PCAET – et auprès de la Région Île-de-France au titre du Plan Vélo Régional pour l'élaboration du plan vélo de la CAMVS qui a fait par la suite l'objet de modifications portant sur l'intitulé du dispositif mobilisé auprès de l'État ainsi que sur le montant des dépenses éligibles plafonnées et le taux d'intervention auprès de la région Ile-de-France ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que l'opération « lancement du plan vélo de la CAMVS » est inscrite dans l'avenant n° 5 au CRTE (programmation 2026) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de porter l'étude pour l'élaboration de son plan vélo ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDÉRANT, que, pour y parvenir, cet investissement est indispensable afin de doter la CAMVS d'un programme d'actions et d'investissements à court, moyen et long terme pour développer l'usage et la culture du vélo sur son territoire, notamment au travers de déploiement d'un réseau cyclable sécurisé (infrastructures et jalonnement), ainsi que de services et mesures d'accompagnement et de promotion adaptées ;

CONSIDÉRANT que le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 72 152,50 € HT ;

CONSIDÉRANT, à cet effet, que cette opération peut bénéficier de financements croisés de l'État et de la Région Ile-de-France, selon leurs règlements respectifs ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le projet de lancement du plan vélo de la CAMVS selon le plan de financement suivant :

Dépenses			
Intitulé / imputation	Montant HT	Montant TTC	
Elaboration du plan vélo de la CAMVS	72 512,50 €	87 015,00 €	
Recettes			
Partenaires financiers	Montant HT dépenses éligibles	Taux d'intervention	Montant de subvention
Etat : Fonds Vert Ingénierie	72 512,50 €	25%	18 128,12 €
Région : plan vélo régional (dépenses éligibles plafonnées)	50 000,00 €	50 %	25 000,00 €
Autofinancement CAMVS (reste à charge)		41 %	29 384,38 €
Total général			72 150,50 €

Article 2 : DE SOLLICITER une subvention auprès de l'État au titre du fonds vert « ingénierie » au taux de 25% soit un montant de 18 128,12 € ;

Article 3 : DE SOLLICITER la Région Île-de-France, au titre du Plan Vélo - Soutien régional aux projets cyclables, au taux de 50% sur les dépenses éligibles plafonnées soit un montant de 25 000,00 € ;

Article 4 : DE PRÉCISER que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine assurera l'autofinancement de l'opération, le reste à charge étant fixé à 41 % du coût de l'opération ;

Article 5 : DE SIGNER, ou son représentant, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 6 : DE S'ENGAGER à ne pas commencer l'opération avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional ;

Article 7 : DE S'ENGAGER à tenir la Région informée de l'avancement de l'opération ;

Article 8 : DE CONFIRMER que les crédits sont inscrits au budget 2026 sous l'imputation 2312 ;

Article 9 : DE RAPPORTER la décision n°85/2026 du 21 juillet 2026 relative à la demande de financement auprès de l'État au titre du Fonds vert – action PCAET – et auprès de la Région Île-de-France au titre du plan vélo régional pour l'élaboration du plan vélo de la CAMVS.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03/09/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260903-65062-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2026

Publication ou notification : 3 septembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Region of Île-de-France is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.